Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20251103-2025_57-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 3 novembre 2025 à 19h00 /
2025eko azaroaren 3ko biltzarra, arratseko 19:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
28 octobre 2025 / 2025eko urriaren 28a	27	19

Etaient présents / Hor izenak :
Jean Louis FOURNIER, Frédéric CARRICABURU, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA
Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :
Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Didier ISASA (k) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri) Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)
Antoine COGNAUD (k) à Marc GRACY (ri)
Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)
Absents / Hor ez izenak : Nicolas DANEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI
Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2025-57 Convention de mutualisation de la scène mobile avec la commune de Saint Pée Sur Nivelle/ Senpereko herriarekin aldakor taulagainaren partekatzearen hitzarmena

La Commune de Saint Pée Sur Nivelle vient d'acquérir une nouvelle scène mobile en 2025. Ce matériel pourrait être mis à disposition de la Commune d'Ascain à l'occasion des fêtes patronales qui ont lieu chaque année à la mi-août et également à l'occasion de différentes manifestations avec un maximum de quatre dans l'année.

Le matériel serait transporté, monté et démonté par la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle avec l'aide de deux agents d'Ascain pour participer au montage et au démontage.

La mise à disposition de la scène s'effectuerait en contrepartie d'un prix forfaitaire de 1 250 €/an.

La convention est conclue pour une durée de huit (8) ans avec prise effet au 1er juillet 2025 et pourra être renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

APPROUVE les conditions de mutualisation de ce matériel avec la Commune de Saint Pée Sur Nivelle,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.
Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

MAIRIE D'ASCAIN